

---

## Décision 4/1. Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020–2021

*L'Assemblée générale des Nations Unies pour l'environnement,*

*Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2020–2021,*

1. *Approuve* le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020–2021 ;

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 200 millions de dollars des États-Unis pour le Fonds pour l'environnement, dont un montant maximum de 122 millions de dollars au titre des dépenses de personnel pour l'exercice biennal, aux fins indiquées dans le tableau ci-après :

### **Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2020–2021**

(en milliers de dollars des États-Unis)

A. Organes directeurs	<b>4 000</b>
B. Direction exécutive et administration	<b>7 200</b>
C. Programme de travail	
1. Changements climatiques	22 200
2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits	15 600
3. Écosystèmes sains et productifs	28 000
4. Gouvernance de l'environnement	26 200
5. Produits chimiques, déchets et qualité de l'air	23 400
6. Utilisation rationnelle des ressources	28 400
7. Surveillance de l'environnement	23 000
D. Réserve du programme du Fonds	<b>10 000</b>
E. Appui aux programmes	<b>12 000</b>
<b>Total</b>	<b>200 000</b>

3. *Insiste* sur l'importance de la tenue précoce de consultations approfondies et transparentes entre la Directrice exécutive, les États membres et le Comité des représentants permanents en vue de l'élaboration du programme de travail et du budget, en particulier les initiatives à caractère technique et stratégique d'ampleur considérable susceptibles de nécessiter des ressources substantielles et comportant des conséquences pour les actuels programmes prioritaires ou le rayon d'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que sur la nécessité de convoquer les réunions en temps utile et de fournir des informations pour permettre la pleine participation de tous les États membres à toutes les étapes de ce processus et, à cet égard, se félicite des progrès accomplis à ce jour ;

4. *Rappelle* le paragraphe 13 de la décision 19/32 du Conseil d'administration et prie la Directrice exécutive de veiller à ce que le secrétariat soumette aux États membres et au Comité des représentants permanents la documentation et l'information relatives au programme de travail et au budget au moins quatre semaines avant la réunion annuelle de son sous-comité et les autres réunions au cours desquelles elles sont censées être examinées ;

5. *Souligne* la nécessité de fournir au Comité des représentants permanents, bien avant l'examen du programme de travail et du budget, des informations détaillées et pleinement justifiées concernant les prévisions de dépenses et les contributions attendues de toutes les sources de

---

financement, y compris des informations concernant les effectifs, et prie la Directrice exécutive de continuer à tenir des consultations en temps opportun en vue de l'établissement de tous les programmes de travail et budgets futurs, avant de les transmettre aux autres organes compétents ; et de continuer à faire diligence pour accroître la transparence et la responsabilité en matière de dépenses et de budget, afin de permettre au Comité des représentants permanents de fournir des orientations sur leur mise en œuvre ;

6. *Insiste* sur la nécessité que le programme de travail et le budget aient pour fondement la gestion axée sur les résultats ;

7. *Autorise* la Directrice exécutive à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires des sous-programmes à hauteur de 10 % des crédits alloués à chaque sous-programme et à en informer le Comité des représentants permanents, et dans des cas exceptionnels justifiés par les circonstances, à redéployer plus de 10 % et jusqu'à 20 % du montant des crédits inscrits à la rubrique sur laquelle ces ressources sont prélevées, après consultation avec le Comité des représentants permanents ;

8. *Autorise également* la Directrice exécutive à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux sous-programmes en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés, tout en tenant compte des revenus attendus d'autres sources ;

9. *Autorise en outre* la Directrice exécutive à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à hauteur de 20 millions de dollars des États-Unis pour les activités du programme du Fonds pour l'environnement, aux fins de mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2020–2021 ;

10. *Décide* qu'au cours de l'exercice biennal 2020–2021, l'effectif total du service administratif ne doit pas dépasser 30 postes, à moins que le Comité des représentants permanents ne l'ait autorisé ;

11. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à gérer prudemment les ressources provenant de toutes les sources de financement, y compris du Fonds pour l'environnement, notamment en suivant de très près les arrangements contractuels ;

12. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer à contrôler et gérer la part des ressources du Fonds pour l'environnement allouée, respectivement, aux dépenses de personnel et aux autres dépenses, tout en privilégiant clairement l'allocation des ressources du Fonds pour l'environnement aux activités du programme.

13. *Prie en outre* la Directrice exécutive d'améliorer la réalisation des objectifs du programme et l'utilisation rationnelle et transparente des ressources à cette fin, dans les conditions prévues par les procédures de contrôle, d'examen et d'évaluation indépendante de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à faire rapport aux États membres, via les réunions annuelles du sous-comité du Comité des représentants permanents, et à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à ses sessions biennales, sur les conclusions des évaluations, les progrès de l'exécution de chaque sous-programme par rapport aux réalisations escomptées, et l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués ;

15. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer à faire rapport aux États membres, par le biais de rapports trimestriels au Comité des représentants permanents, d'une manière plus rationnelle, en présentant ensemble les rapports d'activité sur les questions administratives et budgétaires et les rapports sur l'exécution du programme ;

16. À cet égard, *prie en outre* la Directrice exécutive d'inclure dans les rapports présentés au Comité des représentants permanents les informations sur l'application par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des dispositions de la résolution 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le contexte de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et de la résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

---

17. *Prie* la Directrice exécutive de procéder à une évaluation des politiques, directives et règlements internes qui doivent être ajustés en vue de l'application des dispositions des résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale, de présenter au Comité des représentants permanents à sa 146<sup>e</sup> réunion un plan et un calendrier pour leur mise en œuvre, d'établir un bilan actualisé de la situation pour examen au cours de la réunion annuelle du sous-comité, et de tenir compte des conclusions de cet examen dans l'application de la stratégie et du programme de travail à moyen terme approuvés ainsi que dans la conception des documents de planification futurs ;

18. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer à organiser en temps opportun et de manière prévisible des séances périodiques d'information à l'intention du Comité des représentants permanents faisant le point sur l'exécution du programme et du budget pour chaque sous-programme, afin que le Comité puisse s'acquitter correctement de ses tâches en matière de suivi ;

19. *Prie en outre* la Directrice exécutive de veiller à ce que l'exécution du programme de travail appuie et rapproche les programmes et activités régionaux et nationaux prévus dans la stratégie à moyen terme et dans le programme de travail biennal et tienne compte des priorités régionales et des cadres régionaux, s'ils existent, et prie la Directrice exécutive d'inclure dans le rapport d'activité sur l'exécution du programme de travail des informations sur les programmes et activités menés dans chaque région ;

20. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à mettre en œuvre le programme de travail et budget aux niveaux régional et sous-régional, notamment en appuyant les conférences et forums ministériels régionaux dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure le secrétariat ;

21. *Prie également* la Directrice exécutive de veiller à ce que toutes les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au niveau des pays soient alignées, s'il y a lieu, sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui est le plus important instrument de planification et d'exécution des activités de développement des Nations Unies dans chaque pays, et à ce qu'elles fassent régulièrement l'objet de rapports au Coordonnateur résident des Nations Unies et au Comité des représentants permanents ;

22. *Prie en outre* la Directrice exécutive de veiller à ce que toutes les contributions préaffectées faites au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions administrées par celui-ci au nom d'autres organes intergouvernementaux, servent à financer des activités contribuant à la mise en œuvre efficace du programme de travail ;

23. *Exhorte les États membres et autres intéressés en mesure de le faire à accroître* leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement, compte tenu de la composition universelle de l'Assemblée pour l'environnement ;

24. *Note* l'effet positif du barème indicatif des contributions volontaires pour ce qui est d'élargir la base des contributions et d'améliorer la prévisibilité du versement de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement et prie la Directrice exécutive de continuer à adapter ce barème, conformément à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, entre autres, ainsi qu'à toute décision ultérieure sur le sujet ;

25. *Engage* la Directrice exécutive, en consultation étroite avec le Comité des représentants permanents, à améliorer encore l'application de la stratégie de mobilisation de ressources, et prie la Directrice exécutive, conformément aux règles régissant les partenariats et aux règles de gestion financière en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, de mobiliser auprès des États membres et d'autres intéressés en mesure de le faire un montant plus élevé de contributions volontaires et de continuer à élargir la base des contributeurs ;

26. *Prie* la Directrice exécutive d'élaborer des procédures robustes et transparentes d'enquête préalable avant d'accepter des fonds provenant de sources autres que les États membres et de tenir le Comité des représentants permanents au courant des procédures en question et de leur application ;

27. *Se félicite* de ce que le Programme de travail et budget indique les activités de base pour les sous-programmes et prie la Directrice exécutive d'accorder la priorité voulue à ces activités dans la mise en œuvre du programme de travail ;

---

28. *Prie* la Directrice exécutive de veiller à ce que les initiatives de coopération Sud-Sud, Sud-Nord et triangulaire soient mises en œuvre de manière effective, dans un esprit de responsabilité et de transparence ;

29. *Constate avec inquiétude* que certains projets, partenariats et nouvelles initiatives, y compris ceux qui ont une incidence sur la nomenclature du programme, risquent de nuire à la réputation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et peuvent détourner celui-ci de ses principaux mandats, tels qu'ils figurent dans le programme de travail, ont été entrepris et lancés sans consultation préalable avec les États membres ;

30. *Prie la* Directrice exécutive, dans un esprit de transparence et d'ouverture, d'utiliser pleinement et de manière proactive les structures de gouvernance et procédures existantes afin de répondre aux préoccupations soulevées au paragraphe 29 de la présente décision ;

31. *Prie également la* Directrice exécutive, comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 72/266 sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies (24 décembre 2017), de réviser les cycles et la présentation des plans stratégiques, en consultation étroite avec le Comité des représentants permanents et conformément à la résolution 72/266 qui prévoit l'élaboration d'un budget annuel et d'un document sur les résultats ;

32. *Prie en outre* la Directrice exécutive de présenter pour examen et approbation par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, et sur la base des enseignements tirés des périodes précédentes, une stratégie et un programme de travail à moyen terme rationalisés et axés sur les résultats qui soient conformes à la résolution 72/266 de l'Assemblée générale intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies » ;

33. *Prend note* du document d'information intitulé « Funding implications of the policy making organs in the context of the programme of work and budget 2020–2021 »<sup>1</sup>, et note en outre le déficit de financement dans le domaine de la fourniture de services de conférence, de services de communication informatique, de services de sécurité et de services médicaux aux réunions de l'Assemblée depuis sa première session et se félicite que l'Assemblée générale ait prié le Secrétaire général de formuler, le cas échéant, des propositions sur la viabilité, la prévisibilité et la stabilité du financement de l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement.